



www.desjardins.com/economie

11 mars 2003

DISCOURS SUR LE BUDGET PROVINCIAL DU 11 MARS 2003

- 1. Commentaire fiscal**
- 2. Commentaire économique**

Vice-présidence Fiscalité
Vice-présidence Études économiques

BULLETIN D'INFORMATION



Fédération des caisses
Desjardins du Québec

COMMENTAIRE FISCAL

La ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche du Québec, madame Pauline Marois, a déposé cet après-midi son budget 2003-2004. Ce budget n'annonce aucune baisse d'impôt tant pour les particuliers que pour les sociétés. En raison de l'annonce imminente des élections, il est possible que ce budget ne soit pas adopté à l'Assemblée nationale.

Comme c'est son habitude depuis quelques années, le gouvernement provincial a opté pour des crédits d'impôt spécifiques plutôt que pour une baisse générale d'impôt. Dans ce budget, on porte une attention particulière aux régions ressources éloignées avec l'implantation de plusieurs nouveaux crédits et l'élargissement de certains autres.

MESURES AFFECTANT DESJARDINS - ENTREPRISE

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'embauche de nouveaux diplômés dans les régions et ressources éloignées

Afin d'inciter les employeurs qui œuvrent dans les régions ressources éloignées à embaucher de nouveaux diplômés des niveaux professionnel, collégial ou universitaire, une aide fiscale sera instaurée à l'égard de chaque emploi occupé dans l'une de ces régions par de tels finissants. Cette aide fiscale offrira à l'employeur un support aux efforts financiers supplémentaires que nécessitent l'apprentissage et l'encadrement d'un employé qui en est à ses premières expériences de travail dans un emploi relié à son domaine de spécialisation.

De façon plus particulière, l'aide fiscale à cet égard prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable de 20 % pour un employeur admissible qui exploite une entreprise dans une région ressource éloignée du Québec. Le crédit sera calculé en fonction des salaires admissibles qu'il verse à ses employés admissibles et ce, pour une période de 52 semaines. Le salaire admissible sera limité à 40 000 \$ sur une base annuelle. Le crédit ne pourra donc pas excéder 8 000 \$ par employé admissible.

En outre, l'employé devra avoir complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme reconnu. Il devra commencer à occuper son emploi dans les douze mois suivant la date où il aura complété sa formation.

Les régions visées sont les suivantes:

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);

- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

Ce nouveau crédit est disponible pour les salaires admissibles versés après le 11 mars 2003 à des employés engagés après cette date.

Bonification du crédit pour stage en milieu de travail dans les régions ressources éloignées

L'actuel crédit pour stage en milieu de travail, qui permet à une société de réclamer 40 % des dépenses admissibles relatives à de tels stages, est bonifié pour les stages effectués dans les régions ressources éloignées mentionnées précédemment.

Ainsi, le plafond des dépenses admissibles, qui était de 500 \$ ou 625 \$ par semaine selon le programme d'études admissibles, est haussé à 1 000 \$ et 1 250 \$ respectivement. De plus, le taux horaire maximal admissible du stagiaire est haussé de 15 \$ à 25 \$.

Ces mesures sont valables pour les stages débutés après le 11 mars 2003.

Précisions concernant les centres financiers internationaux (CFI)

La législation fiscale québécoise contient plusieurs mesures visant à favoriser le développement du secteur financier au Québec. Ces mesures portent notamment sur la réalisation de transactions financières internationales admissibles (TFIA), par l'entremise de centres financiers internationaux (CFI).

Selon la législation actuelle, la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche doit, notamment, délivrer annuellement à l'exploitant d'un CFI une attestation d'admissibilité selon laquelle, à son avis, les activités de l'entreprise ou de la partie d'entreprise de l'exploitant de CFI ont porté sur des TFIA. Par ailleurs, le ministre du Revenu doit identifier la partie du revenu de l'exploitant d'un CFI qui se rapporte à des TFIA. Or, cette situation peut causer un préjudice à l'exploitant d'un CFI ayant agi de bonne foi lorsque certaines activités de l'entreprise ont fait l'objet d'une attestation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, laissant par là entendre que les transactions sous-jacentes à ces activités étaient des TFIA, et que, dans le cadre d'une vérification ultérieure, le ministre du Revenu est d'opinion que les transactions en cause ne sont pas des TFIA aux fins du calcul du revenu de l'exploitant de CFI.

Ainsi, une précision sera apportée, tant pour le passé que pour l'avenir, de façon à assurer que le ministre du Revenu ne puisse disqualifier une transaction donnée à titre de TFIA alors qu'une telle transaction donnée est couverte par l'attestation délivrée par la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Assouplissement des règles d'investissement imposées à CRCD et aux autres sociétés d'investissement à capital variable

Chacune des lois constituant les sociétés d'investissement québécoises (CRCD, FTQ et Fondation) prévoit notamment que, au cours de chaque année financière, la part des investissements de la société dans des entités admissibles qui ne comportent aucun cautionnement ni aucune hypothèque doit représenter, en moyenne, au moins 60 % de l'actif net moyen de la société pour l'année précédente. À défaut de respecter cette norme d'investissement, ci-après appelée «la norme de 60 %», ces sociétés se voient imposer une sanction.

Différentes modifications seront apportées à la norme de 60 % afin d'assouplir les règles d'investissement imposées à ces sociétés, notamment l'ajout des investissements dans des sociétés en commandite comme placements admissibles. Par ailleurs, dans les prochains mois, le gouvernement entend revoir cette norme de 60 % avec les sociétés concernées.

MESURES AFFECTANT LES PARTICULIERS

Bonification du crédit d'impôt remboursable pour l'hébergement d'un parent

Actuellement, à certaines conditions, un contribuable qui héberge un parent admissible peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable d'un montant de 550 \$. Ce crédit d'impôt n'est pas réduit en fonction du revenu du parent hébergé. Seuls les père, mère, grand-père ou grand-mère et autres ascendants en ligne directe d'un contribuable ou de son conjoint ainsi que leurs oncle, tante, grand-oncle ou grand-tante sont considérés comme des parents admissibles, pourvu qu'ils soient âgés de 70 ans ou plus, ou d'au moins 60 ans s'ils sont atteints d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée.

À compter de l'année d'imposition 2003, en raison de l'élargissement de la définition de «proches admissibles», ce crédit d'impôt deviendra le «crédit d'impôt remboursable pour aidants naturels». De plus, il sera augmenté à 600 \$.

Ainsi, l'expression «proche admissible» d'un particulier s'entendra :

- soit du conjoint du particulier si cette personne est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée qui la rend, selon l'attestation d'un praticien reconnu, incapable de vivre seule;
- soit d'une personne remplissant les conditions suivantes :
 - elle est âgée de 18 ans ou plus et est soit l'enfant, le petit-enfant, le neveu, la nièce, le frère, la sœur, le père, la mère, l'oncle, la tante, le grand-père, la grand-mère, le grand-oncle, la grand-tante du particulier ou de son conjoint, soit un autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint;
 - elle est atteinte d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, sauf si cette personne est âgée de 70 ans ou plus et est

soit le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou tout autre ascendant en ligne directe du particulier ou de son conjoint, soit l'oncle, la tante, le grand-oncle ou la grand-tante du particulier ou de son conjoint.

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les congés de maternité ou d'adoption pris par un travailleur autonome

En 2001, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur l'assurance parentale* afin, notamment, d'accorder une aide fiscale aux travailleurs autonomes lors d'un congé de maternité ou d'adoption. Or, pour différentes raisons, ce projet de loi n'est toujours pas en vigueur.

En attendant, le gouvernement instaure une aide fiscale pouvant atteindre 5 070 \$ sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, pour l'année pour laquelle un travailleur autonome donnera naissance à un enfant ou adoptera un enfant. De façon générale, lorsque transformée en crédit d'impôt, cette aide équivaudra à environ 55 % du revenu de l'année précédente provenant d'un travail indépendant (maximum 39 000 \$) et ce, pendant douze semaines. L'aide sera par ailleurs réduite de toute prestation reçue en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, s'il y a lieu.

Ce crédit d'impôt s'applique à compter de l'année d'imposition 2003.

Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

Un «particulier admissible» résidant en fin d'année dans une «région admissible» pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal à 40 % de son salaire pour l'année, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 8 000 \$; ainsi, le crédit accordé pour une année donnée représentera l'excédent de 8 000 \$ sur tout montant demandé au titre de ce crédit d'impôt pour toute année d'imposition antérieure.

Un «particulier admissible» désignera une personne qui aura complété avec succès la formation menant à l'obtention d'un diplôme de niveau professionnel, collégial ou universitaire et qui aura reçu, pendant l'année, un salaire provenant d'un «emploi admissible». De façon générale, un tel emploi sera celui occupé dans les 24 mois suivant l'obtention d'un diplôme reconnu, en autant que cette formation soit en lien avec

l'emploi occupé et que le lieu de travail soit situé dans une «région admissible».

L'expression «région admissible» s'entendra des territoires compris dans les régions administratives et les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes :

- Bas-Saint-Laurent (région 01);
- Saguenay-Lac-Saint-Jean (région 02);
- MRC du Haut-Saint-Maurice;
- MRC de Mékinac;
- Abitibi-Témiscamingue (région 08);
- Côte-Nord (région 09);
- Nord-du-Québec (région 10);
- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (région 11);
- MRC d'Antoine-Labelle;
- MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- MRC de Pontiac.

Ce crédit d'impôt s'appliquera à l'égard d'un particulier qui commencera à occuper un emploi admissible après le 11 mars 2003.

Intérêts sur prêt étudiant et résidents des régions ressources éloignées

Dans le but d'alléger le fardeau découlant de l'obligation de payer des intérêts sur un prêt étudiant, le régime fiscal accorde, aux particuliers qui produisent leur déclaration de revenus selon les règles du régime d'imposition général, un crédit d'impôt non remboursable égal à 20 % des intérêts payés et non déduits depuis l'année 1998 sur un prêt étudiant consenti en vertu notamment de la *Loi sur l'aide financière aux études*. Toute partie inutilisée du crédit d'impôt pour intérêts payés sur un prêt étudiant peut être appliquée en réduction de l'impôt à payer pour une année ultérieure.

Dans le but d'inciter les jeunes diplômés à s'installer, après leurs études, dans une région ressource éloignée, l'aide fiscale qui leur sera accordée à l'égard de tels intérêts payés sur un prêt étudiant sera doublée pour chacune des années où ils demeureront dans une telle région.

Le particulier devra résider dans une région ressource éloignée en date de fin d'année. Les régions ressources éloignées admissibles sont les mêmes que celles énumérées précédemment pour le crédit remboursable pour les nouveaux diplômés.

Cette mesure s'applique à l'égard des intérêts payés à compter de 2003.

Non-imposition des laissez-passer de transport en commun des salariés

Afin de réduire la consommation énergétique, le gouvernement annonce la non-imposition pour l'employé du paiement ou du remboursement par son employeur du coût d'un abonnement de transport admissible, si le particulier a acquis le titre pour son transport entre son lieu ordinaire de résidence et son lieu de travail.

Cette mesure s'applique à l'égard des abonnements admissibles qui sont valides pour une période postérieure à février 2003 ainsi qu'à l'égard de tout autre type de transport admissible octroyé par un employeur après février 2003.

Déduction des laissez-passer de transport en commun des salariés

Dans le même ordre d'idée, les employés qui ne sont pas autrement remboursés par leur employeur pourront déduire, dans le calcul de leur revenu d'emploi, tout montant payé dans l'année pour l'achat d'un abonnement de transport admissible, pour autant que le titre ait été acquis pour le transport entre le lieu de résidence et le lieu de travail.

Pour qu'un employé bénéficie de cette déduction, l'employeur devra attester qu'il n'a pas remboursé l'employé et qu'il n'a pas versé une allocation non imposable pour frais de voyage.

Cette mesure s'applique à l'égard de l'acquisition d'abonnements de transport admissible qui sont valides pour une période postérieure à février 2003.

Frais médicaux payés pour le bénéfice de personnes à charge

Le régime fiscal actuel accorde un crédit d'impôt non remboursable pour compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable, lorsque ces frais excèdent un certain niveau de revenu. En règle générale, un particulier qui paie des frais médicaux admissibles pour lui-même, son conjoint et les personnes à sa charge habitant ordinairement avec lui peut déduire, dans le calcul de son impôt autrement à payer, un montant égal à 20 % de la partie de tels frais qui excède 3 % de son revenu familial.

Toutefois, lorsqu'un particulier inclut, dans le calcul de ses frais médicaux admissibles, des frais payés pour le bénéfice d'une personne à sa charge, autre que son conjoint, dont le revenu est supérieur au montant de besoins essentiels reconnus pour l'application du crédit d'impôt de base (6 150 \$ en 2003), le montant du crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux auquel ce particulier aurait droit doit être réduit d'un montant représentant 58 % de l'excédent du revenu de la personne à charge sur ce montant de besoins essentiels reconnus.

Pour mieux reconnaître la contribution des personnes subvenant aux besoins de leurs proches et pour simplifier davantage le régime fiscal, les particuliers ne seront plus tenus, à compter de l'année d'imposition 2003, de réduire le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux déterminé par ailleurs pour tenir compte de la partie qui excède le montant de besoins essentiels reconnus, du revenu des personnes à charge à l'égard desquelles des frais médicaux ont été payés.

Ajout de frais d'adoption admissibles pour les résidents en région

Le régime fiscal accorde, à un particulier qui adopte un enfant, un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % des frais d'adoption admissibles payés par lui ou par son conjoint, si le processus d'adoption est complété. Le montant des frais d'adoption admissibles à ce crédit d'impôt est limité à 20 000 \$. Un contribuable qui adopte un enfant peut donc bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 6 000 \$.

Les frais d'adoption admissibles comprennent, notamment, les frais de voyage et de séjour des parents lorsque ceux-ci se rendent dans un pays étranger pour rejoindre l'enfant adopté et l'amener à leur domicile, les frais de voyage de l'enfant adopté pour lui permettre d'intégrer son nouveau domicile ainsi que ceux de la personne qui l'escorte lorsque les parents n'accompagnent pas l'enfant lors de son voyage.

La législation fiscale sera modifiée pour prévoir que les frais de voyage et de séjour qui auront été payés par les parents pour aller chercher, dans un grand centre urbain situé au Québec, un enfant adopté qui aura été escorté uniquement jusqu'à ce lieu, constitueront des frais admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption.

Cette modification s'appliquera à l'égard des jugements définitifs d'adoption rendus après le 31 décembre 2000 ou, le cas échéant, des certificats de l'inscription d'une adoption délivrés par le greffier de la Cour du Québec après cette date.

Prolongation des avantages fiscaux relatifs aux actions accréditives

Il existe actuellement un régime d'actions accréditives qui permet des déductions fiscales dans la déclaration de revenus du Québec aux investisseurs admissibles. En mars 2001, on a annoncé que ce régime serait remplacé par un crédit d'impôt remboursable pour les sociétés admissibles. Le régime des actions accréditives pouvait continuer d'être utilisé pour le reste de l'année 2001. Le 14 septembre 2001, on prolongeait ce délai jusqu'à la fin de 2003. Dans le présent budget, on prolonge ce délai jusqu'à la fin de 2004.

Ainsi, pour l'année d'imposition 2004, les particuliers pourront continuer de bénéficier de déductions égales à 125 % ou à 175 %, selon le cas, à l'égard des frais d'exploration minière, pétrolière ou gazière engagés au Québec avant le 1^{er} janvier 2005 par des entreprises d'exploration n'ayant pas de bénéfices d'exploitation de ressources.

Employés étrangers

On apporte certains ajustements aux congés fiscaux de cinq ans accordés à certains employés étrangers.

La législation fiscale prévoit qu'un particulier, qui ne réside pas ordinairement au Canada, est réputé résider au Québec pendant toute une année d'imposition si, au cours de cette année, il y a séjourné pour une ou des périodes totalisant au moins 183 jours. Ainsi, dans les situations où un particulier étranger a séjourné au Québec 183 jours ou plus dans une année, pour y poursuivre des études universitaires par exemple, et qu'il entre en fonction auprès d'un employeur admissible, dans cette année, sans pour autant commencer à résider ordinairement au Canada, cette présomption de résidence aurait pour effet de réputer ce particulier résidant du Québec depuis le début de cette année, et il ne pourrait bénéficier d'aucun congé d'impôt accordé aux employés étrangers.

Dans ce contexte, afin que l'objectif visé par les congés d'impôt favorisant le recrutement d'employés étrangers soit atteint, la législation fiscale sera modifiée pour qu'un traitement fiscal similaire soit accordé dans toutes les situations où un particulier étranger vient au Québec pour y occuper un emploi auprès d'un employeur admissible.

Cette modification s'applique à compter de l'année d'imposition 2003.

MESURES AFFECTANT LES ENTREPRISES

Déductibilité des ristournes versées par une coopérative (autre qu'une caisse de crédit)

Actuellement, la législation fiscale prévoit que le montant admissible en déduction à titre de ristournes, dans le calcul du revenu d'une coopérative pour une année d'imposition, est limité en fonction du chiffre d'affaires réalisé avec ses membres.

Le budget propose de permettre aux coopératives admissibles de déduire un montant de ristournes excédentaires. De façon sommaire, cette ristourne supplémentaire sera égale à la proportion de ses excédents résiduels au prorata des affaires faites avec les membres. Ces ristournes excédentaires devront être versées en parts privilégiées, non

rachetables avant un délai de 5 ans et ne donnant droit à aucun revenu de dividende.

Exemple:

- Excédents de la coopérative	1 000 000 \$
- Pourcentage d'affaires faites avec les membres	60 %
- Excédents résiduels	400 000 \$
- Ristourne actuellement admissible en déduction	600 000 \$
- Montant additionnel admissible en déduction à titre de ristourne excédentaire admissible, soit :	
400 000 \$ x 60 % =	240 000 \$
- Ristourne totale admissible en déduction	840 000 \$

Cette mesure s'appliquera aux ristournes versées après la sanction du projet de loi modifiant la *Loi sur les coopératives* qui autorisera de telles ristournes. À noter que cette règle ne s'applique pas aux ristournes des caisses.

Mesures diverses

- précisions concernant les transferts d'un Compte de stabilisation du revenu agricole;
- assouplissements relatifs à la réalisation d'un projet novateur dans un site désigné (CDTI, CNE, CDB);
- regroupement de certaines responsabilités auprès d'Investissement Québec;

- simplification du crédit d'impôt remboursable pour les sociétés spécialisées dans la production de titres multimédias;
- admissibilité de certaines sociétés ne payant pas d'impôt à divers incitatifs fiscaux;
- resserrements visant à assurer une partie du financement de la nouvelle politique québécoise du cinéma et de la production audiovisuelle;
- ajout d'un nouveau volet à la bonification régionale d'une production cinématographique ou télévisuelle québécoise;
- autres mesures relatives à la culture.

POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Budget du Québec 2003



Études économiques

www.desjardins.com/economie

Le 11 mars 2003

Un budget encore équilibré et sans grande marge de manœuvre

Faits saillants

La vice-première ministre et ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche, madame Pauline Marois, a livré aujourd'hui son troisième budget. Un budget sans déficit et ce, pour une sixième année consécutive. Toutefois, l'équilibre des finances publiques, au cours des deux prochaines années, nécessitera une réallocation des dépenses d'opération de près de 1 G\$. Le gouvernement Landry a tenu ses promesses en évitant de faire du saupoudrage à la veille du déclenchement des élections. En fait, il s'en tient à son plan d'action en poursuivant le développement économique du Québec et en intensifiant ses mesures sociales. Somme toute, les nouvelles mesures de dépenses, à l'exception de la santé, sont peu importantes et sans impact majeur sur les grands équilibres des finances publiques, car elles seront contrebalancées par des mesures de resserrement budgétaires équivalentes.

- L'équilibre budgétaire du gouvernement est maintenu grâce à une augmentation soutenue des revenus autonomes, qui progressent plus rapidement que la croissance du PIB nominal, et à une augmentation plus modeste du côté des dépenses budgétaires au cours des exercices 2003-2004 et 2004-2005.
- En plus de maintenir l'équilibre budgétaire, le gouvernement consacrera 1,7 G\$ à la santé et aux services sociaux pour l'exercice budgétaire 2003-2004.
- Une réserve de 809 M\$ est aussi dégagée pour servir au financement de la santé au cours des prochaines années, sans toutefois contrecarrer l'objectif du déficit zéro.
- Le budget prévoit quelques nouvelles mesures de dépenses en favorisant l'investissement des entreprises, particulièrement celles du secteur technologique, et à la lutte à la pauvreté.
- Le gouvernement veut également accroître la prospérité dans les régions du Québec en favorisant le retour des jeunes travailleurs et en augmentant la vitalité des entreprises régionales, surtout agroalimentaires et touristiques.

Sommaire des opérations budgétaires

En millions de \$	02-03p	03-04p	04-05p
Revenus autonomes	43 712	46 084	47 949
- Var. ann. en %	6,6	5,4	4,0
Transferts fédéraux	9 108	10 566	8 538
- Var. ann. en %	(2,1)	16,0	(19,2)
Revenus budgétaires totaux	52 820	56 650	56 487
- Var. ann. en %	5,0	7,3	(0,3)
Dépenses d'opérations	(45 540)	(48 160)	(48 748)
- Var. ann. en %	3,6	5,8	1,2
Frais de la dette publique	(7 280)	(7 681)	(8 242)
- Var. ann. en %	0,3	5,5	7,3
Dép. budgétaires totales	(52 820)	(55 841)	(56 990)
- Var. ann. en %	3,1	5,7	2,1
Réserves pour santé, éducation, etc...	--	(809)	--
Financement de la santé suite aux annonces fédérales	--	--	503
Solde budgétaire	0	0	0
Excédent non budgétaire	(1 927)	(1 074)	(1 422)
Ratio des dépenses de programmes sur PIB (%)	18,4	18,4	17,8
Service de la dette totale sur revenus budgétaires (%)	13,8	13,6	14,6

p : prévisions.

Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Gilles Soucy

Vice-président et économiste en chef

François Dupuis

Chef économiste adjoint et stratège

(418) 835-2450

Benoit P. Durocher

Économiste

Francis Généreux

Économiste

1 866 835-8444 poste 2450

Une situation budgétaire serrée, fondée sur des hypothèses réalistes, mais fragiles...

Dans l'ensemble, le budget Marois est fondé sur des hypothèses économiques et financières plutôt réalistes, tirées des prévisions du secteur privé, comme c'est le cas depuis quelques années. Nos prévisions de croissance du PIB nominal pour 2003 et 2004 sont un peu plus élevées, ce qui donne un caractère apparemment prudent aux prévisions du ministère des Finances. Par contre, nos prévisions de taux d'intérêt de court terme sont légèrement supérieures pour l'année 2003, ce qui pourrait se traduire par des frais d'intérêt sur la dette plus élevés.

Toutefois, le scénario de prévisions économiques sur lequel s'appuient les projections budgétaires repose sur le règlement rapide et sans trop de dégâts du conflit États-Unis/Irak et sur la poursuite de la reprise économique chez nos voisins du Sud. Dans le cas contraire, les projections budgétaires pourraient s'avérer optimistes.

Prévisions économiques et financières

	2003		2004	
	Budget Québec	Mouvement Desjardins	Budget Québec	Mouvement Desjardins
PIB Québec nominal (%)	5,5	5,8	4,6	5,0
PIB Québec réel (%)	3,5	3,2	3,2	3,1
Bons du Trésors canadiens 3 mois (%)	3,0	3,4	4,4	4,6
Obligations canadiennes 10 ans (%)	5,2	5,3	5,8	5,7

Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche; Études économiques, Mouvement Desjardins.

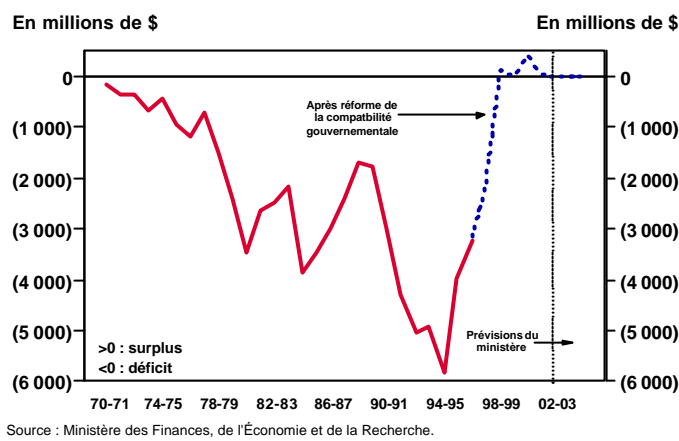
À tout événement, la ministre des Finances présente un budget équilibré où les ratios financiers s'améliorent, quoique très modestement. Toutefois, la situation fiscale demeure précaire en ce sens que, pour maintenir l'équilibre budgétaire, le gouvernement doit réaliser des mesures de resserrement budgétaires de 400 M\$ et 648 M\$ pour les exercices budgétaires 2003-2004 et 2004-2005, respectivement. De plus, le ratio des dépenses de programme au PIB nominal est stable et oscille autour de 18,5 % depuis maintenant quatre ans. Autrement dit, les dépenses de programmes évoluent au même rythme que l'économie, ce qui ne permet pas au gouvernement d'accroître sa marge de manœuvre ou d'abaisser sa dette.

Finalement, d'après les projections budgétaires du gouvernement, la portion du service de la dette par rapport aux revenus du gouvernement, qui a décliné depuis cinq ans, cessera de baisser au cours des deux prochains exercices financiers.

Par contre, le ratio dette nette sur le PIB a fléchi significativement passant de 47,0 % au cours de l'exercice 1997-1998 à 39,2 % pour l'exercice 2002-2003. Avec la montée prévue des taux d'intérêt au cours des deux prochaines années, il sera sans doute beaucoup plus difficile d'abaisser le poids de la dette par rapport à la taille de l'économie.

Le gouvernement présente donc un budget équilibré et responsable, mais sa situation fiscale demeure vulnérable.

Le solde budgétaire est maintenu à zéro



Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

La santé reçoit la plus grande part du gâteau

Comme promis, la ministre Marois a présenté un budget à l'image de ses moyens financiers, comportant peu de nouvelles initiatives budgétaires, si ce n'est d'une augmentation significative des dépenses en santé. Rappelons qu'en vertu de l'accord de février 2003 sur le renouvellement des soins de santé, le Québec bénéficiera en 2003-2004 d'un accroissement des transferts fédéraux d'au moins 1,1 G\$. Cette bonification pourrait même atteindre 1,6 G\$ si le surplus fédéral atteignait plus de 5 G\$ en 2003-2004. En conséquence, les dépenses budgétaires affectées à la santé seront augmentées de 1,7 G\$ en 2003-2004, soit 838 M\$ financés à partir des transferts supplémentaires du fédéral et 814 M\$ en provenance de Québec. Il est à noter que le reste des transferts fédéraux inutilisés sera affecté à une réserve qui devrait permettre de maintenir ces nouvelles dépenses récurrentes l'an prochain.

En plus de l'accroissement des dépenses en santé, le gouvernement Landry propose aussi quelques autres mesures de dépenses d'envergure assez limitée. On y retrouve, entre autres, des mesures visant à lutter contre la pauvreté, à améliorer le réseau scolaire, à construire et à rénover des logements sociaux, à améliorer la qualité de l'environnement, à apporter une aide à la culture, à appuyer le secteur technologique et à soutenir les PME dans l'implantation de mesures de conciliation famille-travail. D'autres mesures sont égale-

ment mises de l'avant afin d'accroître la compétitivité de l'économie québécoise par le biais d'incitatifs à l'investissement, d'aide aux régions et de soutien au développement de la main-d'œuvre.

Les contribuables québécois auront, par contre, peu de nouveautés à se mettre sous la dent. Bien sûr, la ministre Marois annonce une panoplie de mesures pour réduire le fardeau fiscal des particuliers et diminuer l'impôt des sociétés. Cependant, les sommes impliquées dans ces modifications sont très marginales. En fait, le fardeau fiscal des particuliers et des entreprises ne sera réduit que de seulement 39 M\$ en 2003-2004 et de 148 M\$ en 2004-2005.

Enfin, comme le démontre le tableau ci-dessous, les nouvelles initiatives affectant les dépenses et les revenus (si l'on exclut l'accroissement des dépenses en santé) se chiffrent à 400 M\$ en 2003-2004. Cette somme sera un peu plus élevée lors de l'exercice budgétaire 2004-2005, soit 648 M\$. Il est toutefois important de souligner que ces nouvelles mesures auront un impact limité. En effet, afin de s'assurer de l'équilibre des finances publiques, elles seront entièrement financées par une réallocation des revenus et des dépenses. Ainsi, ce que le gouvernement Landry donne d'une main, il devra le reprendre de l'autre. Malheureusement, le budget 2003-2004 demeure, en grande partie, muet sur la nature des mesures de resserrement qui devront être réalisées pour financer les nouvelles initiatives d'aujourd'hui. Tout porte à croire, cependant, qu'une grande proportion sera financée par la réduction des crédits alloués à plusieurs programmes existants, diluant ainsi l'impact négatif d'une telle réallocation. Il faut également ajouter à ces mesures les nombreux inves-

investissements ne se répercuteront cependant pas directement sur les résultats budgétaires de 2003-2004 puisque seul l'amortissement de ceux-ci est comptabilisé à chaque année. Au total, le ministère des Finances du Québec prévoit investir un peu plus de 2 G\$ dans les infrastructures publiques en 2003-2004.

NOUVELLES MESURES BUDGÉTAIRES POUR 2003-2004
 (en millions de \$)

Dépenses en santé	1 700
Autres mesures de dépenses :	
- Aide aux régions	85,1
- Lutte contre la pauvreté	50,9
- Améliorer le réseau scolaire	43,7
- Incitatifs à l'investissement	43,6
- Aide à la culture	38,1
- Soutien à la main-d'oeuvre	34,0
- Appuis au secteur technologique	27,8
- Construire et rénover les logements sociaux	16,5
- Autres mesures	21,3
TOTAL des autres mesures de dépenses	361,0
Autres mesures de revenus :	
- Mesures aux particuliers	30,0
- Mesures aux sociétés et exemption de taxe sur le biodiesel	9,0
TOTAL des autres mesures de revenus	39,0
TOTAL des autres mesures de dépenses et de revenus	400,0
Réallocations des ressources financières	(400,0)
BILAN des nouvelles mesures budgétaires	1 700

Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

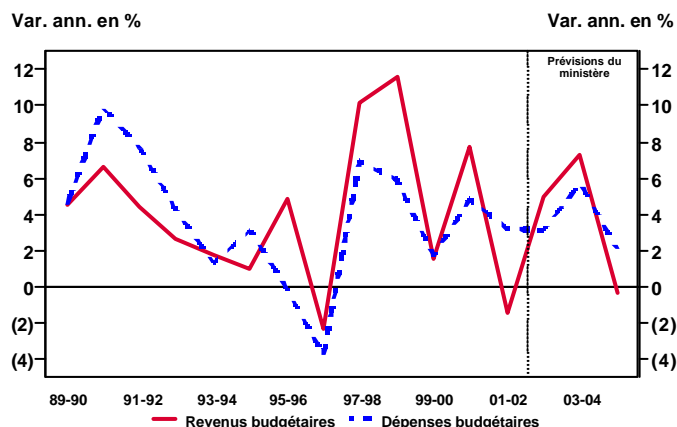
NOUVELLES INITIATIVES DU BUDGET 2003-2004 ET MESURES DE RESSERREMENT

En millions de \$	2003-2004	2004-2005
Nouvelles initiatives		
- affectant les revenus	(39)	(148)
- affectant les dépenses*	(361)	(500)
Sous-total	(400)	(648)
Mesures de resserrement		
- affectant les revenus	--	148
- affectant les dépenses	400	500
Sous-total	400	648
Total	0	0

(*) : À l'exception de l'accroissement des dépenses de santé.
 Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

tissements que compte faire le gouvernement du Québec en matière d'éducation, de santé et services sociaux, en habitation, en équipements culturels, en infrastructures de recherche ainsi que dans le réseau routier. D'ailleurs, plusieurs annonces ont récemment été faites sur la place publique. Ces

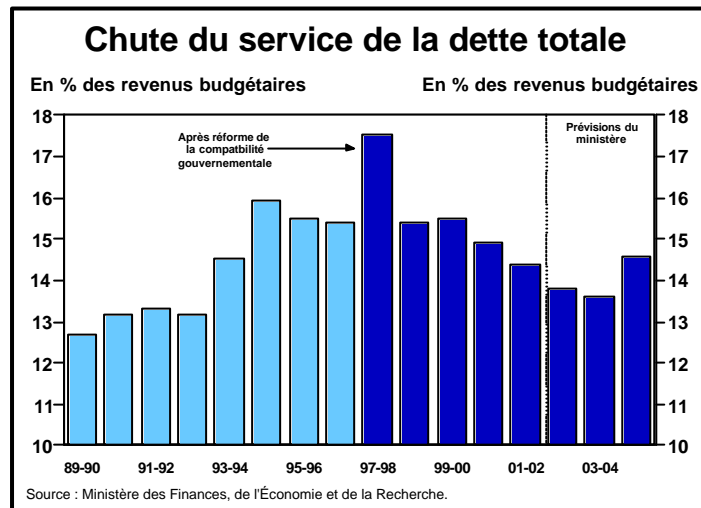
Revenus et dépenses budgétaires



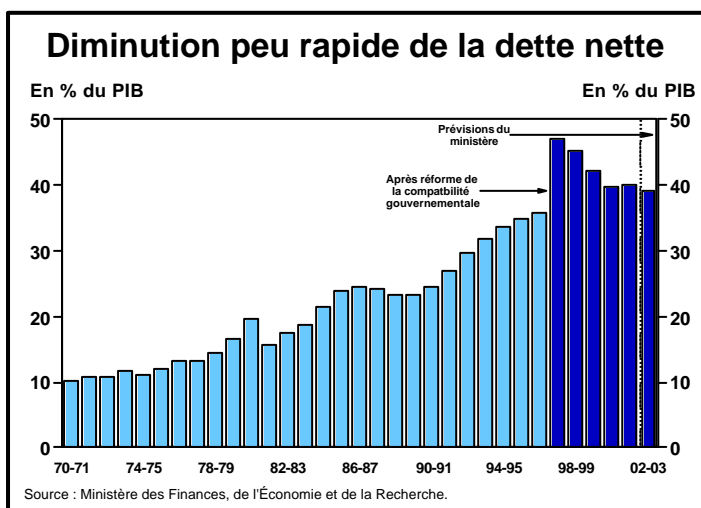
Source : Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche.

Impact pour les marchés financiers

Le troisième budget Marois a clairement affiché sa détermination à maintenir l'équilibre des états financiers du gouvernement. La baisse progressive des impôts, l'atteinte pour une sixième année consécutive d'un équilibre financier, malgré une marge de manœuvre des plus serrées, combinée à l'amélioration de l'environnement économique, constituent des faits majeurs.



Cependant, le niveau de la dette publique reste très élevé, surtout si on tient compte de l'ensemble des administrations publiques dont le gouvernement garantit les emprunts. Au contraire du gouvernement fédéral, il n'y a aucun plan concret en vue de réduire cette dette. De plus, même avec les récentes diminutions d'impôts, les Québécois et Québécoises demeurent parmi les plus taxés en Amérique du Nord. Enfin, la part de la dette à taux d'intérêt variables (environ 32 %) et celle libellée en devises étrangères (environ 20 %) sont pour le moins élevées, ce qui constitue un risque pour l'équilibre à venir des finances publiques du Québec.



Globalement, depuis le virage orchestré par l'ancien ministre des Finances et l'actuel premier ministre, l'état des finances publiques ne cesse de s'améliorer. D'ailleurs, les agences de notation n'ont pas manqué, récemment, de souligner cette tendance. Ainsi, la firme Moody's a fait passer la cote de crédit de la Province du Québec de A1 stable à A1 positif; mais la route vers un portrait financier de premier rang apparaît encore bien longue et sinueuse.

En conclusion : un budget qui illustre la précarité de la situation financière du gouvernement

Le budget déposé en ce 11 mars 2003 ne comporte aucune nouvelle grande mesure budgétaire à part des sommes consacrées à la santé. En outre, plus de 50 % de ce montant provient du gouvernement fédéral à la suite de l'accord de février dernier entre les provinces et Ottawa. Le budget comporte un ensemble de mesures diverses qui totalisent 400 M\$ (aide aux régions, lutte à la pauvreté, etc). Toutefois, ces nouvelles initiatives doivent être financées par des mesures de resserrement budgétaire dans divers programmes à identifier plus tard.

De toute évidence, le gouvernement ne disposait d'aucune marge de manœuvre pour faire plus. Le ralentissement économique en 2001 a comprimé les rentrées fiscales et, celles-ci n'ont pas augmenté suffisamment depuis, malgré la forte croissance économique et l'importante création d'emplois. Il n'y a presque rien au chapitre des réductions d'impôts, soit à peine 39 M\$. Ainsi, le gouvernement a donc choisi, à juste titre, de préserver ses équilibres financiers.

À plusieurs égards, la situation financière du gouvernement du Québec demeure fragile. Au plan économique, la persistance des incertitudes géopolitiques pourrait compromettre sérieusement les hypothèses économiques du budget et, ainsi, les revenus fiscaux. De plus, au cours des deux prochaines années, le gouvernement fera vraisemblablement face à une remontée des taux d'intérêt qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le service de sa dette.

Par ailleurs, la situation fiscale du gouvernement reste précaire. Premièrement, le Québec figure en tête de peloton pour ce qui est de la taille de sa dette, surtout, si on y ajoute celle du réseau de la santé, de l'éducation et des municipalités. Finalement, le fardeau fiscal des Québécois demeure toujours parmi les plus élevés au Canada. Ainsi, malgré un sixième budget équilibré de suite, le gouvernement du Québec doit garder le cap sur l'assainissement des ratios financiers. De plus, il devra maintenir ses efforts de réduction des impôts des particuliers au cours des prochaines années.